



LUDRAN, MAI 2023



Massif de Vouan

ARRÊTÉ N°1-2023

Suite à d'importantes dégradations causées par des engins motorisés sur le massif de Vouan, un arrêté de police portant sur la réglementation de circulation a été pris respectivement par les trois communes concernées (Saint-André, Viuz et Fillinges).

Des panneaux de type B7b vont être installés sur chaque chemin qui donne accès au massif afin de faire respecter cet arrêté.

Les propriétaires et ayants droits pourront retirer en mairie un laissez-passer matérialisant leur statut dérogatoire. Ce laissez-passer sera délivré au vu de documents prouvant leur statut et devra être placé de manière visible à l'avant du véhicule.

Une charte sera signée par la personne titulaire du statut dérogatoire lors de la délivrance de la carte .

ARRÊTÉ DISPONIBLE EN MAIRIE OU SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Nuisances sonores

QUELS SONT LES JOURS ET HORAIRES À RESPECTER ?

Chacun se doit de respecter la quiétude de son voisinage.

Les travaux de bricolage ou de jardinage sont autorisés aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8h à 20h ;
- Les samedis de 9h à 12h et 14h30 à 19h ;
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

RÉFÉRENCE ARRÊTÉ N° 324 DDASS/2007
Relatif aux bruits de voisinage,
Préfecture de Haute-Savoie, 26 juillet 2007.



Cyclisme

TRAVAUX

Le passage du Tour de France nous oblige à réaliser des travaux de sécurisation pour la traversée de La Corbière. Le Département paye les enrobés (goudronnage) mais le reste est financé par la commune : bordures de trottoirs et marquage au sol. La réfection débute au carrefour de Chez Calendrier jusqu'à l'entrée de Curseilles.

COÛTS DES TRAVAUX POUR LA COMMUNE

COLAS POUR BORDURES, TROTTOIRS, POSE DE FOURREAUX
POUR ANTICIPER SUR DES TRAVAUX FUTURS : 32'990€ H.T.;
AXIMUM POUR LE MARQUAGE 2'845€ H.T.

Baux ruraux

AGRICULTURE

La commune de St André est propriétaire d'un peu plus de 11 hectares de terrains agricoles. Dans nos objectifs de soutien à l'agriculture sur notre commune, le conseil municipal avait souhaité dépoussiérer les baux ruraux existants et les mettre à jour (certains dataient de 1974). Suite à l'appel à candidature, les terrains concernés avaient été attribués à deux exploitations de la commune à compter du 01/01/2023.

Suite à un recours d'un agriculteur de la commune sur la délibération d'attribution des baux ruraux de parcelles communales, le conseil municipal a décidé d'abroger cette délibération compte tenu des problèmes de forme.

En conséquence les parcelles ne seront pas exploitées en 2023 par des agriculteurs mais la commune missionnera une entreprise de travaux agricoles pour en récolter le fourrage et se chargera de vendre le foin.

Les 3 parcelles concernées font donc l'objet d'un nouvel appel à candidature pour leur exploitation à compter du 01/01/2024.

Une commission composée de membres du conseil Municipal, se réunira pour l'attribution de ces parcelles. La priorité sera donnée suivant les critères suivants :

- Les exploitants, dont l'agriculture est l'activité principale, qui réalisent une installation bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à leurs groupements.
- La pérennité des exploitations.
- Conformément au schéma directeur régional des structures agricoles d'Auvergne Rhône-Alpes du 30 septembre 2022 arrêté n° 22-293, seront retenues les candidatures d'agriculteurs individuels ou de sociétés agricoles composés d'agriculteurs qui répondront au critère suivant : pour l'application du contrôle des structures les actifs sont pris en compte, jusqu'à l'âge minimum légal de la retraite apprécié à la date de dépôt de la demande.

IL S'AGIT DES PARCELLES SUIVANTES :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
B	249	LA GRANGETTE	88a.55ca.
B	101	LA GRANGETTE	65a.96a.
B	1930	LES ILES	90a.00ca.
TOTAL			2ha.44a.51ca.

CES PARCELLES NE FORMENT PAS UN LOT INDIVISIBLE ET POURRONT ÊTRE ATTRIBUÉES INDIVIDUELLEMENT.

Les agriculteurs candidats pour l'exploitation de ces parcelles devront adresser un courrier en mairie de St André avant le 01/07/2023 en précisant leur activité et leur intérêt.

Vaches en piste

AGRICULTURE

Il y avait comme un air de salon de l'agriculture à la Roche sur Foron du 30 mars au 2 avril 2023 avec Vaches en piste.

Les 700 vaches des races Abondance, Montbéliarde, Prim'Holstein, Simmental et Herens étaient à l'honneur. Certaines venaient de loin pour participer aux différents championnats.

Les fermes de la vallée verte étaient bien représentées et félicitations à Majesté, de la ferme des Ruhin pour son beau prix de réserve championne dans la catégorie adulte en national abondance.

